

**CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UN TOURNE À GAUCHE
SUR L'EX. ROUTE TERRITORIALE N° 50 À L'ENTRÉE OUEST D'ALERIA**

ENTRE :

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles Simeoni, Président du Conseil exécutif de Corse,

ET :

La Commune d'Aleria, représentée par M. Ange-Joseph Fraticelli, Maire de la commune,

VU la délibération n° 22/ AC de l'Assemblée de Corse du avril 2022 approuvant le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement d'un tourne à gauche sur l'ex. Route Territoriale n° 50 à l'entrée Ouest d'Aleria, ainsi que son financement,

VU la délibération de la Commune d'Aleria, en date du ,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse et de la commune d'Aleria au financement de l'opération « Aménagement d'un tourne-à-gauche sur l'ex. RT 50 à l'entrée Ouest de la commune d'ALERIA » en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

ARTICLE 2 : L'opération sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse est estimée à 335 000 € HT, soit 366 000 € TTC. Le plan de financement est le suivant :

- Collectivité de Corse 281 500 € HT
- Commune d'Aleria 53 500 € HT

La participation financière de la commune porte sur l'ensemble des postes sauf la réalisation des chaussées en enrobé et la signalisation.

ARTICLE 3 : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 : En agglomération, les prestations d'entretien et de nettoyage du mobilier urbain, de signalisation horizontale et verticale, de curage des ouvrages hydrauliques, des trottoirs sont assurées par la commune.

Les prestations d'entretien de la structure de chaussée sont assurées par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 5 : Les participations de la commune d'Aleria se feront sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité de Corse en ce qui concerne les travaux sous maîtrise de la Collectivité de Corse. Sont exclus du fond de concours les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

ARTICLE 6 : La commune d'Aleria s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

ARTICLE 7 : L'échéance des paiements de la part communale est fixée conformément à la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, de la manière suivante :

- 50 % avant le lancement des travaux
- Le solde, réajusté suivant les travaux réellement exécutés, à la fin du chantier

Fait à Aiacciu, le
(en trois exemplaires)

**Le Maire de la
Commune d'Aleria,**

**Le Président du Conseil
exécutif de Corse,**

**Ange-Joseph
FRATICELLI**

Gilles SIMEONI